Deuxièmement, le projet de loi ne prévoit pas la mise en place d'un système de contrepoids. Si le projet de loi est adopté, il nous apparaît donc indispensable de le modifier afin d'éliminer l'ambiguïté reliée à la nature et au montant total des droits prévus, et afin de l'assortir d'un mécanisme d'appel devant la Cour fédérale.

Enfin, le projet de loi fait appel au principe de la rétroactivité, ce qui est tout à fait injuste. Ce principe implique que les actionnaires de BC Tel au lieu des bénéficiaires de la réglementation, c'est-à-dire les usagers des services des télécommunications, devront assumer les coûts de la réglementation. En plus, le principe de la rétroactivité est superflu car les revenus du CRTC ont été supérieurs à ses dépenses jusqu'à date. À notre avis, il est donc indispensable de supprimer cette disposition du projet de loi.